

Concertation charte
d'engagements sur l'usage des
produits phytosanitaires –
loi Egalim

Atelier participatif numérique du
22/10/2020

SNCF Réseau Nouvelle Aquitaine

Note de Synthèse

3 novembre



SOMMAIRE

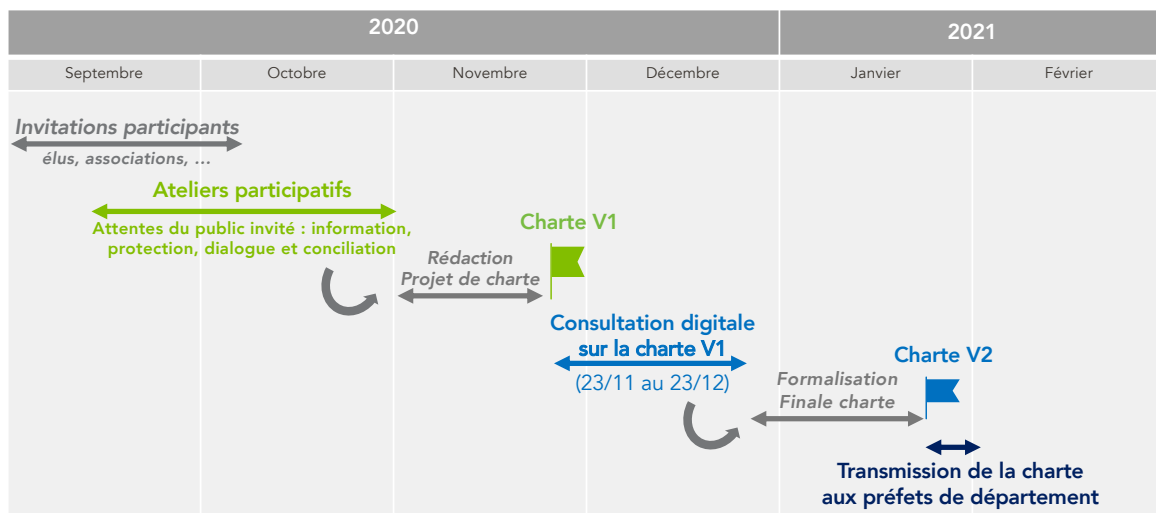
1	INTRODUCTION	3
1.1	RAPPEL DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION EGALIM	3
1.2	DEROULEMENT DE L'ATELIER	3
2	SYNTHESE DES ECHANGES.....	4
2.1	PRESENTATION EN PLENIERE.....	4
2.2	SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS EN SOUS-GROUPES.....	8
2.2.1	<i>Information en matière d'usage des produits phytosanitaires</i>	<i>8</i>
2.2.2	<i>Protections des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires</i>	<i>9</i>
2.2.3	<i>Dialogue et conciliation concernant l'usage des produits phytosanitaires</i>	<i>9</i>
2.2.4	<i>Priorisation des contributions par thème.....</i>	<i>9</i>
2.3	SUITES DU PROCESSUS	9
2.4	MOT DE LA FIN	10
3	ANNEXES	11
3.1	ANNEXE 1 : ATTENTES ET BESOINS EXPRIMES EN AMONT DE L'ATELIER	11
3.2	ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS EN SOUS-GROUPES THEMATIQUES ET PRIORISATION	11
3.2.1	<i>Contributions en matière d'information sur l'usage des produits phytosanitaires.....</i>	<i>12</i>
3.2.2	<i>Contributions en matière de protection des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires.....</i>	<i>13</i>
3.2.3	<i>Contributions en matière de dialogue et de conciliation en lien avec l'usage des produits phytosanitaires.....</i>	<i>14</i>
3.3	ANNEXE 3 : LISTE DES PARTICIPANTS	16

1 Introduction

1.1 Rappel de la démarche de concertation Egalim

L'article 83 de la loi Egalim (« protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des zones d'habitation ») et le décret d'application du 27/12/2019 prévoient que l'utilisation des produits phytosanitaires soit encadrée par des chartes d'engagements élaborées par les utilisateurs suite à une concertation avec le public.

Dans ce cadre, SNCF Réseau a engagé une démarche de concertation pour construire une charte d'engagements. Cette démarche participative est structurée en deux étapes entre septembre et décembre 2020.



L'atelier participatif du 22/10/2020 en numérique s'inscrit dans la 1^{ère} étape de cette concertation.

1.2 Déroulement de l'atelier

36 participants dont 23 hors SNCF Réseau et Nicaya Conseil

Durée de l'atelier : de 14h00 à 16h30

L'atelier s'est déroulé en 4 temps

- Introduction générale sur la loi Egalim et la démarche de concertation conduite par SNCF Réseau pour élaborer une charte d'engagements en lien avec l'usage des produits phytosanitaires
- Enjeux et pratiques de maîtrise de la végétation sur le réseau ferré national

- Travail en sous-groupes sur les 3 thématiques de la charte d'engagements : information, protection, dialogue et conciliation
- Partage des productions des participants et priorisation

2 Synthèse des échanges

2.1 Présentation en plénière

Dans un premier temps, Florent Kunc, Directeur Territorial adjoint, accueille et remercie les participants de leur présence. Il rappelle que cet atelier a pour objectif d'associer les acteurs publics et les représentants territoriaux à la construction d'une charte d'engagements sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Dans un second temps, Nicaya Conseil propose aux participants de se présenter et d'exprimer leurs attentes et besoins par rapport à l'atelier (le détail des attentes et besoins exprimés est fourni en Annexe 1).

En synthèse, les principales attentes portent sur :

- Des demandes d'informations concernant :
 - Les produits utilisés, leur efficacité et leur impact
 - L'entretien et les traitements effectués sur le réseau ferré ainsi que les périodes de traitements
 - Les solutions alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse et leur bilan écologique
 - La base de données utilisée pour recenser les zones sources protégées
- La possibilité d'organiser des rencontres physiques entre SNCF Réseau et les communes
- L'articulation de cette concertation avec les communes déjà en zéro phyto ainsi que les concertations menées par le monde agricole

Nicaya conseil précise aux participants que s'ils souhaitent aborder d'autres thématiques que celles prévues pour l'atelier, ils peuvent formuler leur demande par e-mail à l'adresse concertation-Egalim@reseau.sncf.fr le temps de la concertation.

Lors des deux premiers temps de présentation SNCF Réseau précise le cadre de la loi Egalim et de la concertation engagée ainsi que les pratiques actuelles de SNCF Réseau en matière de maîtrise de la végétation sur le réseau ferré national et les démarches engagées pour sortir en 2021 de l'usage du glyphosate, et à terme de l'usage des produits phytosanitaires de synthèse.

Cette présentation a donné lieu à des échanges qui ont porté sur les principaux points suivants :

- Les modalités de la concertation et les engagements de SNCF Réseau :

- Un participant souligne les engagements annoncés par SNCF Réseau de sortir du glyphosate et demande s'ils seront bien présents dans la charte. De plus, il rappelle que les enjeux ne sont pas uniquement d'informer les riverains pour qu'ils se protègent lors des traitements.
 - SNCF Réseau indique que cette concertation porte sur 3 thématiques : informations, protection, dialogue et conciliation. Les objectifs de sortie du glyphosate en 2021 et de l'ensemble des produits phytosanitaires de synthèse à plus long terme seront inscrits dans la charte d'engagements.
- Un participant demande les modalités d'informations de la population pour la consultation digitale organisée entre le 23 novembre et le 23 décembre.
 - SNCF Réseau précise que la population sera informée de la consultation digitale par l'achat d'espaces dans la presse quotidienne nationale et régionale ainsi que par des campagnes de communication sur Facebook et Instagram. Les 11 000 personnes invitées à participer à la première phase de la concertation seront également informées et pourront relayer l'information.
- **Les alternatives à l'usage des produits phytosanitaires :**
 - Un participant demande des précisions sur les zones d'utilisation des géotextiles et notamment sur les dépendances vertes
 - SNCF Réseau indique que la pose de géotextile est effectuée à certains endroits sur la piste ou sous les voies lors de leur renouvellement. Sur les abords, la végétation est préférable pour limiter les phénomènes de ruissellement.
 - Un participant indique que les couvre-sols pourraient être une alternative et notamment le phyla nodiflora
 - SNCF Réseau effectue des tests d'ensemencement choisis sur des zones de triage où les trains circulent plus lentement. L'objectif est de pouvoir disposer d'une plante ne nécessitant pas d'entretien, ni d'engrais, dont la hauteur ne dépasserait pas celle d'un rail et qui pourrait être contenue à une fauche par an pour répondre aux enjeux de sécurité du réseau ferré. Phyla nodiflora n'est pas adaptée puisqu'elle dépasse les 10 à 15 centimètres.

- **Les pratiques de maîtrise de la végétation**
 - Un participant demande des précisions sur les distances de coupure en amont et en aval des zones de non-traitement (ZNT).
 - SNCF Réseau précise que des coupures automatiques interviennent 5 mètres avant une ZNT et que les traitements reprennent 5 mètres après.
 - Un participant demande si les ZNT sont disponibles pour les communes et si ces dernières peuvent les mettre à jour et/ou les compléter.
 - SNCF Réseau indique que le partage de la cartographie des ZNT pourrait être une proposition lors des groupes de travail. Les cours d'eau sont cartographiés sur les cartes IGN et sont donc disponibles, mais les couches ZNT associées à ces cours d'eau (qui correspondent à une distance de sécurité au droit du cours d'eau) sont construites par SNCF Réseau. Pour les eaux souterraines (non diffusables car vigipirate), les arrêtés préfectoraux précisent les interdictions ou autorisations de traitement. Enfin des zones d'exclusion de traitement peuvent être prises en lien avec des spécificités locales.
 - Un participant demande si les ZNT concernent également les voies présentes dans les agglomérations.
 - SNCF Réseau précise que les ZNT issues des cours d'eau présents dans les agglomérations sont respectées. Avec la loi Egalim, il y aura un plus grand nombre de ZNT, ce qui réduira les zones traitées.
 - Un participant indique que les producteurs de produits phytosanitaires ont simplement besoin de remplir un document CERFA pour obtenir les autorisations de mise sur le marché par l'ANSES mais que l'étude d'impact de ces produits n'est pas vraiment menée.
 - SNCF Réseau rappelle qu'il est à la charge de l'ANSES d'étudier l'impact d'un produit avant de le mettre sur le marché, après une instruction longue et basée sur des études toxicologiques et écotoxicologiques. En revanche, l'outil métier SIGMA utilisé par SNCF Réseau permet d'identifier les zones traitées et les traitements effectués. Il sera également possible de soumettre lors du travail en atelier le besoin d'outils de suivi plus performants.
 - Un participant demande s'il existe un planning des fréquences de passage des trains désherbeurs ainsi que le numéro de téléphone d'une personne de SNCF Réseau à appeler en cas de besoin.

- SNCF Réseau indique que l'objectif de cette concertation est justement de pouvoir recueillir ce type de demande et que celle-ci pourra faire l'objet de contribution lors du travail en atelier.
- Un participant indique que l'utilisation des produits phytosanitaires, en journée mais également sur la période de mars à juin, est extrêmement néfaste pour les abeilles et autres pollinisateurs.
 - SNCF Réseau précise n'utiliser que des herbicides dont l'efficacité n'est possible qu'en saison de végétation, et que la période d'utilisation des herbicides est définie par les AMM¹ et principalement au printemps. L'acide pélargonique, qui sera utilisé en substitut au glyphosate, est un produit plus visqueux et moins volatil qui sera utilisé seulement sur la voie et les pistes. C'est-à-dire, là où la végétation est la moins présente.
- Un participant demande comment sont pris en comptes les couloirs écologiques que forme le réseau SNCF pour la faune et indique également que les distances avant et après les ZNT sont insuffisantes.
 - SNCF Réseau rappelle que leur travail est de garantir la sécurité et la continuité du transport ferroviaire et de respecter les réglementations définies par l'état. Il s'engage à sortir du glyphosate au plus vite et, à terme, de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.

Trois questions ont été posées par écrit pendant l'atelier auxquelles il n'a pas été possible de répondre pendant la séance. SNCF Réseau a formulé les réponses suivantes à l'issue de l'atelier :

- Un participant demande si l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement ne va pas nécessiter plus de passage et aller à l'encontre des démarches engagées qui sont de bonnes intentions.
 - *L'utilisation de produits de biocontrôle en remplacement du Glyphosate demandera, pour certaines zones, un second passage annuel. En revanche, les traitements se feront uniquement par tâche (uniquement sur végétation présente) et non en plein comme à ce jour. SNCF Réseau estime que la consommation de produits de synthèse sera divisée par 2. Le biocontrôle est par ailleurs encouragé par l'État, exclu de certaines restrictions réglementaires, et dégradé à 100% à moins de 36h.*
- Un participant demande comment sont pris en compte les espaces naturels traversés par les voies dans les ZNT.

¹ AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

- *SNCF Réseau, respecte l'ensemble des réglementations en vigueur lié à l'utilisation des produits phytosanitaires, dans les espaces protégés comme sur le reste du territoire.*
- Un participant demande si des traitements sont effectués dans les communes zéro-phyto.
 - *Au droit des parcelles bâties, les dépendances vertes ne sont plus traitées depuis le début de l'année 2020. Sur voies et pistes, certaines portions correspondantes aux distances de sécurité ne seront plus traitées après le 1^{er} juillet 2021 en application du décret Egalim. Contrairement aux communes et à l'exception des espaces de gares fréquentés par le public, SNCF Réseau n'est pas concernée par les interdictions de la loi Labbé.*

2.2 Synthèse des contributions en sous-groupes

Les participants ont ensuite été invités à travailler en sous-groupes pour formuler leurs contributions sur les 3 thèmes prévus par le décret Egalim pour la charte d'engagements :

- **Information** sur l'usage de produits phytosanitaires
- **Protection** des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires
- **Dialogue et conciliation** par rapport à l'usage des produits phytosanitaires

Le détail des contributions en atelier est proposé en Annexe 2 à la présente note de synthèse.

2.2.1 Information en matière d'usage des produits phytosanitaires

Les contributions ont permis de mettre en évidence les principales attentes suivantes en matière d'information sur l'usage des produits phytosanitaires :

- Partager un bilan annuel sur les pratiques de maîtrise de la végétation et leur efficacité
- Mettre à disposition un calendrier des dates de traitement, de la fiche des produits utilisés
- Identifier des interlocuteurs SNCF Réseau dédiés pour échanger avec les communes
- Informer sur l'avancée des travaux, la sortie du glyphosate, les solutions alternatives
- Échanger et partager des informations avec les élus et les associations afin d'améliorer la maîtrise de la végétation

2.2.2 Protections des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires

Les contributions ont permis de mettre en évidence les principales attentes suivantes en matière de protection des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires :

- Limiter les atteintes à la faune et la flore en adaptant les périodes de traitement mais également en n'utilisant plus de produits phytosanitaires
- Privilégier le traitement ciblé uniquement sur les zones le nécessitant
- Renforcer le dialogue entre SNCF Réseau et les communes pour améliorer la maîtrise de la végétation
- Mesurer l'impact des produits actuels et effectuer le suivi
- Signaler aux communes et aux riverains les traitements allant être effectués

2.2.3 Dialogue et conciliation concernant l'usage des produits phytosanitaires

Les contributions ont permis de mettre en évidence les principales attentes suivantes en matière de dialogue et de conciliation en lien avec l'usage des produits phytosanitaires :

- Avoir des référents SNCF Réseau accessibles et identifiables
- Partager l'expérience des communes et des associations pour améliorer les pratiques de SNCF Réseau
- Déléguer l'entretien d'une partie de la végétation aux communes ou aux riverains
- Développer des partenariats avec des associations
- Privilégier du matériel d'entretien moins dommageable pour la végétation

2.2.4 Priorisation des contributions par thème

Après avoir partagé les résultats des travaux des groupes sur chaque thème, les participants ont priorisé les contributions en fonction de celles qui leurs paraissent prioritaires à mettre en œuvre (le résultat de cette priorisation est présenté en Annexe 2).

2.3 Suites du processus

A l'issue de la séance SNCF Réseau a présenté les suites du processus de concertation :

- Diffusion du document support de présentation et d'une synthèse des échanges et contributions des participants lors de l'atelier
- Poursuite de l'étape 1 de la concertation avec de nouveaux ateliers
- La démarche d'élaboration de la charte d'engagements qui s'en suivra

Au terme de l'atelier SNCF Réseau a remercié les participants pour leur participation active et leur présence à l'atelier.

Les participants ont été invités à consulter le site internet (www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation) afin de rester informé et télécharger la plaquette d'information relative à la maîtrise de la végétation.

2.4 Mot de la fin

Au terme de l'atelier, Nicaya conseil a demandé aux participants 1 mot d'appréciation sur l'atelier numérique du 22 octobre.

Les contributions des participants sont les suivantes :

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| - Merci | - Dans l'attente du concret |
| - Efficacité | - Opportun |
| - Participation | - À suivre |
| - Très enrichissant | - Très intéressant |

3 Annexes

3.1 Annexe 1 : attentes et besoins exprimés en amont de l'atelier

Les participants ont été invités au début de l'atelier à exprimer leurs attentes et besoins pour cette réunion.

- Pouvoir répondre aux riverains qui habitent à proximité des voies sur les types de traitements utilisés aux bords des voies
- Présenter les évolutions des solutions de substitution pour remplacer le glyphosate et la technique des bâches utilisées, avec son bilan écologique
- Pouvoir donner des réponses aux habitants lors de la création d'un nouveau site ferroviaire : module de communication
- Être informé des périodes de travaux pour pouvoir informer les riverains
- Avoir de l'information sur les produits utilisés et leur impact sur la faune et la flore
- Traitement des voies de service et des voies principales
- Entretien des propriétés privées de SNCF Mobilités
- Mesure de l'efficacité et de l'impact des traitements
- Traitement sur site souvent différent de ce qui est décrit dans la plaquette → Abattages d'arbres incompréhensibles
- Sur quelles bases réside le recensement des zones sources protégées ?
- Possible concertation pour étudier ce qui pourrait être fait sur la commune ?
- Quelle coordination avec le monde agricole ?
- Comment est contrôlé l'impact ?
- Articulation de la concertation avec les communes déjà en zéro-phyto
- École à proximité des voies : quel impact sur les enfants ?
- Est-il prévu un relevé de la flore/faune avant, pendant le projet et après 0 phyto pour évaluer les bénéfices ?

3.2 Annexe 2 : contributions en sous-groupes thématiques et priorisation

Les contributions des sous-groupes de travail ont été consignées en séance. Elles sont retranscrites littéralement ci-dessous pour chacune des thématiques abordées. Le résultat de la priorisation des contributions par les participants est proposé dans la colonne de droite (nombre de suffrages recueillis).

3.2.1 Contributions en matière d'information sur l'usage des produits phytosanitaires

Les contributions sont classées par ordre de priorité, suite au vote des participants effectué en séance.

Information	
Bilan annuel sur les différentes pratiques et leur efficacité	4
Calendrier des dates de traitement pour informer la population, les communes, les agriculteurs, en amont sur les réseaux sociaux des communes et plus largement (service communication des villes, mails, réseaux sociaux)	4
Avoir un interlocuteur par zone	3
Information venant des deux sens : ex naturaliste, riverains, pour faire remonter des informations et enrichir les données	2
A l'abord des nouveaux ouvrages d'art (halte ferroviaire, écoles, cours d'eau...) avoir des panneaux qui soient posés avec des éléments de langage expliquant les moyens qui sont utilisés (notamment pour les communes zéro-phyto)	1
Avoir accès à la fiche produit / démystifier l'utilisation des produits	1
Être informé régulièrement des avancées des travaux sur la disparition de l'utilisation du glypho (thèse en cours, organismes partenaires...)	1
Disposer d'un interlocuteur du côté de SNCF pour que les communes puissent transmettre des informations fines sur leur territoire et enrichir la base SIGMA	
Communiquer sur les alternatives au désherbage : calendrier, numéro de tél, pouvoir compléter les ZNT	
Connaître les procédures pour contractualiser des conventions d'éco-pâturage avec des bergers (à l'attention des communes)	
Donner la date butoir d'utilisation des produits phytosanitaires	
Respecter les préconisations du fabricant pour l'utilisation des produits et ne pas l'utiliser en période de butinage	
Informier régulièrement les usagers du réseau, les associations et les collectivités (plus personnalisé) sur les différents moyens de lutte/végétation	
Lors de la bascule entre les traitements actuels et les nouveaux : donner une quantification des bénéfiques, les mesures d'évolution	
Associer les territoires sur les solutions retenues en amont (solutions locales qui peuvent être portées par les communes)	

3.2.2 Contributions en matière de protection des riverains par rapport à l'usage des produits phytosanitaires

Les contributions sont classées par ordre de priorité, suite au vote des participants.

Mesures de protection	
Interdire les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore pour les opérations mécaniques	4
Utiliser au minimum des produits susceptibles de porter atteinte à la biodiversité et à la qualité des eaux → Techniques alternatives à développer (électromagnétisme, vapeur d'eau basse pression...)	3
Privilégier les interventions uniquement sur les zones qui le nécessitent	3
Renforcer le dialogue avec les communes sur l'entretien pour que les communes et SNCF Réseau coordonnent leurs actions	2
Signalétique sur les abords des voies (halte ferroviaire, lieux d'accueil des enfants : école, centre social, garderies) pour indiquer comment les voies sont entretenues, avec une démarche écoresponsable	1
Viser la sortie des produits phytosanitaires dans les plus brefs délais	1
Mesurer les impacts des pollutions engendrées par les traitements	1
Disposer des coordonnées (téléphone, entrée direct) d'un référent SNCF Réseau privilégié	
Passer 2 fois par an minimum pour entretenir les voies et les abords (sans traitement)	
Vigilance à avoir sur les matériaux utilisés (remplacement des traverses bois par traverses béton)	
Avoir de l'information sur l'impact actuel et futur sur les cours d'eau	
S'orienter vers un traitement point par point de la voie	
Donner les éléments de réponse aux communes passées en 0 phyto sur les résultats des mesures d'impacts (cohérence vis-à-vis des riverains)	
Travailler avec les communes et les riverains à l'extension des ZNT en agglomération	

Produits avec AMM nocifs sur la biodiversité et la santé -> Est-ce que la SNCF Réseau, avant d'investir dans des matériels coûteux ne devrait pas se tourner vers les alternatives européennes plutôt que vers les produits autorisés par l'ANSES ?	
Volonté de SNCF Réseau de faire évoluer ses pratiques à valoriser	
Prévenir les communes lorsque des travaux de nuit et de jour sont effectués afin que les communes puissent relayer l'information	

3.2.3 Contributions en matière de dialogue et de conciliation en lien avec l'usage des produits phytosanitaires

Les contributions sont classées par ordre de priorité, suite au vote des participants.

Dialogue et conciliation	
Avoir des référents accessibles pour les collectivités au niveau SNCF Réseau (et pas les interlocuteurs spécifiques de chez Mobilités). Aujourd'hui difficile de s'y retrouver dans le fonctionnement et la hiérarchie de SNCF Réseau	5
Avoir des échanges d'expériences et du travail en commun entre les dirigeants de proximité maîtrise de la végétation et les collectivités engagées sur le 0 phytos, pouvoir faire des signalements, ...	3
Les associations naturalistes / les riverains peuvent avoir une information sur des populations animales particulières qu'ils peuvent partager avec SNCF Réseau pour envisager une gestion différenciée si c'est possible.	2
Important, dans le préambule, de reconnaître le danger du glyphosate, et que SNCF Réseau a décidé de s'en passer, attester de la sincérité de SNCF Réseau de s'engager sur des solutions alternatives : peut-être pas tout de suite compte tenu des contraintes. En attendant, SNCF Réseau doit s'engager à protéger les riverains. Essentiel dans le dialogue entre élus et riverains de reconnaître cet enjeu.	2
Disposer d'un interlocuteur identifié / un numéro de téléphone -> communiquer auprès des communes traversées	1
Avoir une consultation lors du changement d'ouvrages, pour avoir des ouvrages adaptés aux besoins environnementaux, dès lors que c'est possible	1
Développer les partenariats avec des associations d'insertion locales, ce qui permet de conjuguer de multiples enjeux	1
Les épareuses sont dommageables, les scies à disque sont moins dommageables.	1

Produits de broyage de bois mis à disposition des communes pour être valorisés ou laissés sur place pour maintenir une certaine végétation.	
Se rapprocher des chambres d'Agriculture, pour avoir les coordonnées des agriculteurs bio à proximité, afin de les informer des traitements qui pourraient avoir un impact sur leur production	
Dégâts occasionnés par des interventions mécaniques sur les haies et végétations riveraines : avoir une bonne connaissance du terrain et mieux informer les riverains au préalable, pour pouvoir donner l'information plus localisée et épargner des haies qui n'auraient pas besoin d'être coupées	
Donner les moyens aux riverains / aux mairies d'échanger avec SNCF Réseau pour gérer les haies, qui peuvent appartenir à un riverain ou une propriété de la mairie et qui empiètent sur le domaine ferroviaire	
Embaucher pour revenir à une gestion de la végétation régulière, ou avec des associations d'insertion, notamment sur les lignes secondaires qui ont pu être délaissées faute de moyens	

3.3 Annexe 3 : liste des participants

Participants :

- BEDOURET Mathilde
- CUEFF Daniel
- CHAUSSONEAUX Jean-Paul
- LABADIE Daniel
- SIOSSAC Antoine
- CASTAGNEDE Fanny
- ROGER Jérôme
- GUINARD Yvonnick
- BRANGER Françoise
- LACAVE Alain
- POUPARD Julien
- VÉTILLARD Fabrice
- JANICOT Philippe
- PIN Ludovic
- JOURDAIN Bernard
- MISSOUD Laurent
- PUYDUPIN Bruno
- ROULON Pascale
- BYCZYNSKI Nicolas
- HACHE Hélène
- LACAVE Alain
- SEVILLA I

- COMBES Christian

SNCF Réseau :

- KARLIN Christophe
- HAISSANT Christophe
- JOLY Sébastien
- BOUYASSE Martin
- SAUVANT Emilie
- KUNC Florent
- JANOT Marlène
- GOUTTEBROZE Sylvain
- PEOU-SANSON Botheaka

Nicaya Conseil :

- PERICHON Blandine
- GONTARD Laurence
- WILLIAMSON Jennifer
- FLEURUS Jordan

Concertation charte d'engagements encadrant l'usage des produits phytosanitaires -
loi Egalim

Septembre – décembre 2020

Pour vous informer :

www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation

